

très spéciale. Ainsi Adam était immortel, non pas qu'il eût en lui-même, comme les bienheureux ressuscités, un principe intrinsèque de préservation contre tous les accidents extérieurs propres à donner la mort; mais parce que la providence de Dieu les écartait infailliblement de lui. C'est de cette seconde manière, et non de l'autre, que l'on peut être confirmé dans le bien pour l'état de la voie. Et voici la raison de ce fait.

« Pour devenir impeccable, il faut que la source du péché soit absolument tarie. Or, le péché tire en nous son origine, ou d'une erreur de la raison qui s'illusionne sur la nature particulière du bien final et sur les moyens qui doivent nous y conduire, ou des empêchements apportés par les passions au libre et droit exercice de la même raison. Dieu, par les dons de sagesse et de conseil, peut nous préserver de toute erreur spéculative ou pratique sur le bien final et sur le choix des moyens par où nous pouvons l'atteindre. Mais que le jugement de la raison ne soit jamais entravé dans son exercice, c'est ce qui n'appartient pas à l'état de la voie; et cela, pour une double cause. La première et la principale, c'est qu'il est impossible à la raison d'être assez constamment dans l'acte d'une droite contemplation, pour que Dieu soit la règle actuelle de toutes les œuvres. La seconde, c'est que, dans l'état de la voie, les puissances inférieures ne sont jamais si parfaitement assujetties à l'esprit qu'elles ne fassent obstacle à ses actes.....

« Cependant l'homme par la grâce de la voie peut être assez fixé dans le bien, pour qu'il ne puisse pécher que très difficilement : ce qui se fait, tant parce que les vertus infuses servent de frein aux forces inférieures de l'être et inclinent plus fortement la volonté

vers Dieu, le bien suprême; tant parce que la raison, se perfectionnant dans la contemplation de la vérité divine, cette contemplation toujours plus continue, grâce à la ferveur de l'amour, détourne l'homme du péché. Ce qui pourrait encore manquer pour l'entière confirmation de l'âme dans le bien, Dieu le complète en ceux qui sont confirmés, par la protection vigilante de sa providence; faisant que, dans toutes les occasions de pécher, leur esprit soit efficacement excité par sa grâce à la résistance » (1).

Ce texte est remarquable, et rien n'est plus apte à faire bien saisir et l'excellence suréminente de la confirmation de Marie dans le bien, et l'accord substantiel des théories plus récentes avec les anciennes.

J'ai dit : l'excellence suréminente de la confirmation de Marie dans le bien. En effet, de ces trois choses qui, d'après le Docteur Angélique, constituent la *confirmation* commune aux saints privilégiés de Dieu, je veux dire, les dons intérieurs qui maintiennent les forces sensibles sous l'obéissance de l'esprit, la contemplation continuelle des choses divines allant à l'amour et nourrie par l'amour, enfin l'action de la Providence qui couvre l'âme d'un bouclier toujours présent, aux approches du mal; de ces trois choses, dis-je, il n'en est aucune que la bienheureuse Vierge ne possède dans une mesure éminemment propre.

Elle seule a, de par le don d'*intégrité*, l'empire absolu sur les mouvements de l'appétit inférieur, de l'imagination et des passions. Elle seule, grâce à la science divinement infuse, peut constamment, sans distraction, sans erreur, contempler les choses divines,

(1) S. Thom., de *Verit.*, q. 24, a. 9; col. a. 8.

et juger de tout à la lumière de Dieu. Elle seule, par conséquent, peut être constamment, sans interruption ni relâche, dans l'acte d'aimer Dieu; et, si nous en croyons les théologiens et les saints dont nous avons apporté le témoignage, ce fut là son incommunicable privilège. Or, une âme dont le regard est actuellement fixé sur la bonté suprême, une âme vivant dans l'extase de l'amour, ne peut être en aucune manière infidèle à Dieu. Pour qu'elle se rende coupable d'une infidélité quelconque, il faut que le mouvement de sa contemplation et de son amour s'arrête. C'est ce que l'Ange de l'École enseigne à l'article de la *Somme théologique* où il se demande s'il est possible de perdre la divine charité, quand elle est une fois entrée dans le cœur. « Il est vrai, dit-il, que par elle-même la charité exclut tout motif de pécher; mais il arrive que cette charité n'est pas toujours *en acte*; et il peut alors intervenir quelque motif de pécher; et, s'il y a consentement, c'est la perte de la charité » (1). Donc, étant donnée cette persévérance ininterrompue dans la connaissance la plus parfaite après celle de la vision béatifique, et dans l'amour qui répond à cette connaissance, il n'y a plus de place pour l'offense de Dieu dans l'âme de Marie.

Direz-vous que cette persévérance, encore qu'elle ne rencontre aucun obstacle dans cette bienheureuse âme, est au pouvoir de la liberté; que Marie, par conséquent, pouvait, ce que ne peuvent pas les élus du ciel, détourner son regard et suspendre l'élan de son cœur. Je vous l'accorde; elle le pouvait absolument, à ne regarder que les dons habituels de la grâce infuse;

(1) S. Thom., 2-2, q. 24, a. 11, ad 4 et in corp.

mais il appartenait à la Providence qui veillait sur elle, de ne pas permettre une interruption qui pût devenir l'occasion de la faute la plus légère; et c'est encore en cela que la très heureuse Vierge a sur les autres *confirmés* une incomparable prééminence: car ce qui fut pour les autres une pure grâce était comme un droit pour elle, à raison de sa maternité.

Je dis que ces touches de l'Esprit-Saint sur l'intelligence et sur le cœur de Marie, touches à la fois douces et puissantes, qui ne lui permettaient ni ralentissement ni relâche dans son union par la connaissance et par l'amour à la divine bonté, étaient en quelque sorte un droit pour elle, surtout à partir de sa maternité. C'est une question parmi les théologiens de savoir, non pas si l'humanité de Notre Seigneur était impeccable, ou si la vision béatifique dont elle jouit perpétuellement, même dans l'état de la voie, suffisait à lui assurer ce privilège; mais si, en dehors de cette cause pleinement suffisante, il n'y avait pas en elle un autre titre qui seul, en l'absence de l'intuition divine, l'eût infailliblement préservée de toute faute. Or, à cette question, la réponse la plus commune est affirmative. Oui, par le fait même que cette humanité sainte appartenait en propre à la personne du Verbe, elle avait droit à tous les secours providentiels de lumière et de force qui devaient lui éviter la moindre imperfection; ou, pour mieux dire, le Verbe de Dieu se devait à lui-même de les lui conférer avec une surabondante plénitude: car les souillures de la nature humaine du Christ eussent rejailli sur la personne elle-même dont elle faisait partie.

C'est pour une raison semblable que la maternité divine appelait une assistance perpétuelle du Saint-

Esprit, capable de compléter efficacement l'incompatibilité de son âme très pure avec l'offense de Dieu. Donc, la Mère de Dieu, soit que l'on envisage l'étendue de sa confirmation dans le bien, soit que l'on en considère les causes, l'emporte excellemment en perfection sur la confirmation de tout autre élu de Dieu, pour le temps de la *voie*.

Et voilà, si je ne me trompe, par où se manifeste l'accord *substantiel* entre les théories anciennes et les explications plus récentes : car les unes et les autres reconnaissent en Marie les trois choses qui constituaient, comme nous venons de le voir, une opposition radicale entre cette très sainte Vierge et le péché ; les unes et les autres professent avec le Docteur Angélique que « la plénitude de confirmation dans le bien convenait à Marie, parce qu'elle était la mère de la divine Sagesse en qui rien de souillé ne saurait entrer » (1) ; les unes et les autres enfin s'entendent pour voir dans la conception du Fils de Dieu le couronnement *de ce privilège*, soit parce qu'elle a diminué la nécessité des secours extérieurs par une plus large effusion de dons intérieurs ; soit parce qu'elle a revêtu Marie de la dignité singulière à laquelle cette grâce de confirmation parfaite était comme due naturellement, *veluti ex natura rei*, comme dit Suarez.

Quant aux divergences, elles sont d'une importance secondaire. Si les premiers théologiens parlaient d'*impeccabilité*, d'*impuissance de pécher* ; ce n'est pas qu'ils crussent la puissance de pécher intrinsèquement supprimée dans Marie, comme elle l'est par la vision face à face. Ils voulaient seulement exprimer par ces

(1) S. Thom., *de Verit.*, q. 24, a. 9, ad. 2.

termes combien la *confirmation* de Marie se distingue de la *confirmation* que l'Église admet pour les Apôtres et pour d'autres saints. D'un autre côté, si les maîtres plus rapprochés de nous rejettent l'expression, ils retiennent la chose : car eux aussi professent une impuissance morale, si universelle dans son étendue, si fermement établie sur le titre incommunicable de Mère de Dieu, que nulle créature de Dieu, pendant sa carrière mortelle, n'en eut jamais de semblable. Enfin, si les premiers réservent le terme d'*impeccabilité* pour l'époque où Marie devint mère, ils ne s'écartent guère en cela des derniers. Ceux-ci tiennent généralement, il est vrai, que la convoitise ne fut pas seulement liée, mais arrachée dès la conception de la bienheureuse Vierge ; mais comme nous en avons déjà fait la remarque, ils s'accordent avec leurs devanciers pour saluer dans la maternité *présente* un titre plus ferme, plus inviolable que dans la maternité simplement future.

Après cet ensemble d'explications, il sera, je crois, facile de répondre à ceux qui demandent si l'impuissance de pécher, que tous reconnaissent en Marie, doit être prise au sens *strict* qui fait l'impossibilité absolue, ou seulement au sens *large* qui dénote une très grande difficulté. Regardez-vous simplement dans la Sainte Vierge les principes intérieurs qui la préservent du mal, je veux dire, soit l'extinction de la convoitise ou mieux encore le don complet d'intégrité, soit la science infuse des choses divines que nul obstacle, venu des sens, empêche de se terminer à l'amour, soit enfin la perfection de la grâce et de ses annexes, les dons du Saint-Esprit et les vertus ; c'est une impuissance au sens large, mais telle pourtant qu'elle reste

et restera toujours le privilège incommunicable de Marie pour le temps de l'épreuve.

Ajoutons-nous à ces principes intérieurs la protection dont la foi nous confirme la constance et l'efficacité, l'impuissance, tout en demeurant compatible avec la liberté, devient absolue: car il n'est plus seulement difficile, mais impossible au péché, si léger soit-il, d'entrer dans une âme aussi défendue contre ses attaques. Et cette impuissance, encore qu'elle s'étende à toute la vie mortelle de Marie, devient plus radicale au jour de sa maternité, parce que, à partir de cette heure, et les perfections du dedans et la protection du dehors ont acquis avec un titre plus efficace un développement plus complet (1). Tout cela nous mène à conclure, ce qui d'ailleurs est la foi commune, que si Marie fut merveilleusement préservée de toute faute et de toute imperfection morale, elle dut originellement ce privilège à la même cause qui lui valut tous les autres, à sa qualité de Mère de Dieu.

(1) S. Bernardin de Sienne, dans l'énumération qu'il fait des causes qui préservèrent la bienheureuse Vierge de toute faute, en signale une dont lui seul a explicitement parlé. Ce fut, dit-il, à partir de l'Incarnation, le sentiment intime et le goût toujours présent de sa maternité. « Tertio, fuit sensus maternitatis. Habuit nempe actualem et experimentalem sensum filiationis Dei, intime cogitando et saporando quanti filii erat mater, et quantum ei obligata erat, quia illam prae caeteris elegerat sibi matrem ». Serm. 4, de *Concept. B. V. M.*, a. 3, c. 2, t. IV, p. 91.

LIVRE VI